

Règlement du jeu « *Gagner vos places pour la tournée The Voice* »

Préambule :

La participation au jeu « *Gagner vos places pour la tournée The Voice* » implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement (ci-après désigné « Règlement »).

Article 1. Organisateur

LES INDEPENDANTS, dont le nom commercial est LES INDES RADIOS, Groupement d'Intérêt Economique sans capital, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro C 388 821 340, ayant son siège social au 14, rue de Lübeck - 75016 PARIS, représenté par Monsieur Jean-Eric Valli, en sa qualité de Président (ci-après dénommé « LES INDES RADIOS » ou « INDES RADIOS »), organisé du 3 au 7 avril 2017, en France Métropolitaine, le jeu « *Gagner vos places pour la tournée The Voice* » (ci-après désigné « Jeu »), par le biais de sa page Facebook dont l'url est <https://www.facebook.com/Les-Indés-Radios-228743873838633/>

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et sans offre de remboursement des frais exposés.

Article 2. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure - toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou, à défaut, de ses tuteurs légaux - résidant en France Métropolitaine.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer aux INDES RADIOS que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. LES INDES RADIOS se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. LES INDES RADIOS se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclues de la participation, les personnes salariées des INDES RADIOS, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc ...).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même prénom, même nom, même adresse postale, même adresse IP).

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3. Support du Jeu

Le Jeu est mis en place sur Facebook, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Les-Indés-Radios-228743873838633/>

Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour accéder au Jeu, tout participant devra posséder préalablement un compte Facebook, sans quoi il ne pourra pas valider sa participation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu est informée que la mécanique du Jeu est la suivante, et l'accepte pleinement :

- tout participant doit répondre à la question mise en ligne le 3 avril 2017 sur la page Facebook des INDES RADIOS ;
- tout participant doit être fan de la page Facebook et avoir partagé la publication sur son mur ;
- la bonne réponse sera communiquée par LES INDES RADIOS, sur sa page Facebook, le 7 avril 2017 ;
- parmi les personnes ayant parfaitement répondu à la question, LES INDES RADIOS en tirera une (1) au sort, le 7 avril 2017 : le tirage au sort sera effectué en ligne, au moyen du site web tirokdo.com (ce tirage au sort sera filmé : la vidéo sera mise en ligne sur la page Facebook des INDES RADIOS pour annoncer la personne gagnante).

Le Jeu permet d'offrir à la personne gagnante un (1) lot de deux (2) places pour le concert The Voice, qui aura lieu le 24 juin 2017 à 20h30 à Paris (Dôme de Paris – Palais des Sports) : le gagnant recevra deux (2) places en catégorie 1, d'une valeur unitaire de 49 euros TTC.

Les frais de transports et d'hébergement, ou de manière générale toute dépense personnelle engagée pour assister au concert The Voice du 24 juin 2017, sont à la seule charge du gagnant.

Il n'existe pas de lot de consolation.

LES INDES RADIOS se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être réclamé par les gagnants.

Article 5. Conditions et modalité de remise des dotations

Le gagnant au Jeu sera déterminé ainsi qu'il suit : la personne, ayant suivi toutes les étapes du Jeu, s'étant conformée au Règlement et que LES INDES RADIOS a tiré au sort le 7 avril 2017.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook des INDES RADIOS, <https://www.facebook.com/Les-Indés-Radios-228743873838633/>, le 7 avril 2017. Aucun message privé ne sera adressé aux gagnants.

Après l'annonce du résultat par LES INDES RADIOS, chaque gagnant devra communiquer ses coordonnées en envoyant un message privé aux INDES RADIOS, via sa page Facebook, dans un délai de quinze (15) jours après l'annonce du résultat. Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme perdu pour le gagnant concerné.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Un participant ne peut gagner qu'une fois.

Les deux (2) places seront à retirer le jour de l'évènement au guichet invitations.

En cas de contestation, seul le listing des adresses des gagnants détenu par LES INDES RADIOS fera foi.

Ne seront pas pris en considération les gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du Règlement, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part des gagnants concernés.

Il est précisé que LES INDES RADIOS ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues à l'article 5 ci-dessus. Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété des INDES RADIOS, qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Article 6. Disponibilité du Règlement complet

Ce Règlement peut être consulté à tout moment sur la page <http://ecouter.lesindesradios.fr/divers/reglementtourneethevoice.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès des INDES RADIOS à l'adresse suivante : Les Indés Radios – service juridique - 14, rue de Lübeck - 75016 Paris.

Article 7. Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par LES INDES RADIOS.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivantes : Les Indés Radios – service juridique - 14, rue de Lübeck - 75016 Paris, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité valide du demandeur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement aux INDES RADIOS et sont nécessaires pour le bon déroulement du Jeu et de ses effets.

Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les gagnants autorisent également LES INDES RADIOS à publier leurs prénoms et noms sur la plateforme Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le lot gagné.

Certaines des données collectées peuvent être obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceraient le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seraient réputés renoncer à leur participation.

LES INDES RADIOS rappelle que la promotion du Jeu n'est ni gérée ni parrainée par Facebook et que les informations communiquées par les participants sont fournies aux INDES RADIOS, et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du Jeu.

Article 8. Limites de responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. LES INDES RADIOS décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la plateforme Facebook.

Plus particulièrement, LES INDES RADIOS ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle et/ou professionnelle.

LES INDES RADIOS ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la plateforme Facebook et particulièrement à la page présentant le Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié - notamment et non limitativement - à :

- un dysfonctionnement et/ou un encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante dans le cadre du Jeu,
- un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

A l'issue de la participation au Jeu, LES INDES RADIOS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. De manière générale, LES INDES RADIOS ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

LES INDES RADIOS ne pourra être tenu responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie, du lot gagné. LES INDES RADIOS décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Enfin, LES INDES RADIOS se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 9. Décision des INDES RADIOS

LES INDES RADIOS se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. La date de proclamation des gagnants pourra notamment être décalée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

LES INDES RADIOS se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10. Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 11. Contestation et réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée et/ou au Règlement devra impérativement être formulée par lettre recommandée avec avis de réception aux INDES RADIOS à l'adresse suivante : Les Indés Radios - service juridique - 14, rue de Lübeck - 75016 Paris. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation au Jeu, effectuée conformément aux stipulations ci-dessus, sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par LES INDES RADIOS, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Article 12. Litiges

LES INDES RADIOS tranchera, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement ou à défaut d'accord amiable, le litige sera tranché souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Paris.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent Règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.